

Les oiseaux piscivores et le déclin des poissons

Des faits en lieu et place de mythes

Situation au 29.12.2008

On prétend souvent que les oiseaux piscivores sont en grande partie responsables du déclin des espèces de poissons menacées. Cette allégation ne repose sur aucune étude fondée, elle est même réfutée par des études scientifiques concrètes.

Réalisée en 2004, le rapport «Fischnetz» est l'étude la plus détaillée jamais effectuée sur le déclin des poissons en Suisse. Le document préconise dans ses conclusions les mesures suivantes: amélioration des habitats, création de corridors biologiques, augmentation de la diversité structurale dans les eaux courantes, revitalisation des berges, rétablissement de la dynamique des lacs et cours d'eau, amélioration de la qualité de l'eau.

«Manger ou être mangé»: le cycle de la nature repose sur la prédation, sans laquelle il n'y aurait ni chaînes alimentaires ni réseaux naturels. La prédation est la chose la plus naturelle du monde. En principe, jamais un prédateur (appelé autrefois «carnassier») n'a exterminé ses proies. C'est valable également pour le lynx et les oiseaux piscivores.

Rendre responsable le cormoran, le héron cendré et le harle bièvre du déclin des poissons reviendrait à reprocher aux mésanges ou aux coucous de dévorer les chenilles et d'être ainsi la principale cause de la disparition des papillons. Il est intéressant de constater que la prédation n'est considérée comme un problème que dans les régions où les intérêts de certains groupes de personnes sont en jeu, notamment à propos du chevreuil, de l'ombre de rivière ou de la truite.

Les peuplements de poissons sont menacés par la destruction des habitats naturels (aménagement des rives de cours d'eau, lacs de retenue, perturbation de la dynamique naturelle des eaux courantes, marnage et effet d'éclusée...), la pollution de l'eau (hormones, etc.) et les maladies. Lorsque des populations à ce point affaiblies sont l'objet de prélèvements supplémentaires effectués par l'homme ou par des animaux (poissons et oiseaux piscivores), la situation peut devenir critique. C'est pourquoi, dans de telles régions (eaux courantes et lacs jusqu'à 50 ha), il existe des zones où les interventions à l'encontre du cormoran sont autorisées, et la loi prévoit, sous certaines conditions, des possibilités d'intervention, même à l'encontre d'espèces protégées comme le harle bièvre et le héron cendré.

Les zones d'intervention du «plan cormoran» existent depuis 1995 pour la saison d'hiver et depuis 2005 pour la saison d'été. Chaque année, en Suisse, plus de 1000 cormorans sont abattus (sur une population hivernale de 5000 individus). L'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/Birdlife Suisse soutient le «plan cormoran» et ne s'est jamais opposée aux interventions qui ont lieu dans ces régions particulières, mais elle exige le respect des zones de non-intervention où, d'après des analyses détaillées, les poissons ne sont pas menacés.

La position de l'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/Birdlife Suisse est appuyée par une pétition ayant réuni en l'espace de quatre mois 26 523 signatures (à titre de comparaison, la Fédération suisse de pêche a réuni, en une demi-année, 11 046 signatures à l'encontre du cormoran, du harle bièvre et du héron cendré, soit moins de la moitié).

	Assertion	Faits
1	Les oiseaux piscivores sont les principaux responsables du déclin du nombre de poissons.	Cette assertion est fautive. On peut lire dans «Fischnetz», l'étude scientifique la plus détaillée à ce jour sur le déclin des poissons: «Dans certains cas, il n'a pas été possible de définir de mesures correctrices adéquates, soit parce qu'elles correspondraient à une perturbation injustifiée de l'équilibre écologique (prédation aviaire), soit parce qu'il n'existe pas encore de remède connu au problème posé (la MRP [maladie infectieuse] ne peut être traitée actuellement).» Cet état de chose perdure aujourd'hui encore, car les peuplements hivernaux du héron cendré et du harle bièvre en Suisse sont restés constants, et le cormoran, bien que sa population nicheuse ait augmenté de 300 couples, a vu sa population hivernale diminuer de 500 individus.
2	Les oiseaux piscivores rendent impossible la pêche professionnelle.	Cette assertion est fautive. Les pêcheurs professionnels cohabitent avec le cormoran depuis de nombreuses années. Sur le lac de Neuchâtel, où la controverse est particulièrement vive, les pêcheurs professionnels affirment avoir subi à cause des cormorans, en 2007, une perte de 5,7 % de leur chiffre d'affaires. Leur mécontentement est compréhensible. L'ASPO a donc, dès le printemps 2007, proposé à la Fédération suisse de pêche FSP de déposer ensemble une demande pour adapter la loi en vue de permettre de dédommager les pêcheurs lors de dégâts avérés aux filets causés par les cormorans. La Fédération de pêche a refusé, en exigeant de l'ASPO qu'elle approuve la destruction de nids de cormorans dans les réserves naturelles les plus importantes de Suisse.
3	Les oiseaux piscivores sont une concurrence pour les pêcheurs à la ligne.	Cette assertion n'est juste que si le pêcheur amateur part du principe que chaque poisson dévoré par un oiseau est perdu pour lui. Cependant, il n'est écrit nulle part que le pêcheur à la ligne a droit à un rendement prédéfini. Il peut profiter des populations piscivores existantes, mais il doit accepter que des prédateurs vivent dans la nature: oiseaux piscivores mais aussi poissons qui se nourrissent d'autres poissons (comme le brochet, le silure et même la truite).
4	Les peuplements d'oiseaux piscivores ont fortement augmenté.	Cette assertion est fautive. Depuis de nombreuses années, les populations hivernales du héron cendré et du harle bièvre demeurent constantes. La population hivernale du cormoran, certes, a augmenté depuis les années 1980 pour atteindre plus de 8000 individus au début des années 1990, mais elle accuse un net déclin depuis quelques années, puisqu'elle compte moins de 6000 oiseaux aujourd'hui. Les populations nicheuses du héron cendré sont constantes depuis des années; celles du harle bièvre ont augmenté mais demeurent, avec 600-900 couples relativement faibles (populations nicheuses du cormoran: voir point 5)
5	On sera bientôt confronté à des colonies de cormorans de 1500 ou 3000 couples nicheurs.	Il est exact que le cormoran, après des siècles de persécution massive dans toute l'Europe, s'est installé naturellement dans notre pays. Depuis sa première nidification en 2001, sa population compte huit colonies en 2008 (426 couples en tout). Un ralentissement se fait déjà sentir au sein de la première et plus grande colonie, au Fanel: entre 2007 et 2008, seulement 10 couples se sont ajoutés aux 242 existants. Nul ne peut dire qu'elle sera l'évolution de cette espèce à terme.

6	Le cormoran n'est pas une espèce indigène et est protégé.	Cette double assertion est fausse. Des fouilles effectuées au lac de Constance et au lac de Zurich ont révélé la présence du cormoran en Suisse dès l'âge du bronze. Il s'est installé de manière naturelle et a le statut d'espèce chassable, selon la loi fédérale sur la chasse. La chasse au cormoran est toutefois interdite pendant la période de reproduction comme pour les autres espèces (dans ce cas entre le 1er février et le 31 août) Plus de 1'000 Cormorans sont tués chaque année.
7	Si l'on a le droit d'intervenir contre le tadorne casarca et le cygne noir, il doit être également possible d'intervenir contre le cormoran.	Cette assertion est fausse. Le tadorne casarca et le cygne noir sont des espèces introduites artificiellement, qui ne font pas partie de la faune naturelle de Suisse. Dans les deux cas, les oiseaux ont été lâchés par des éleveurs. La loi exige de capturer à nouveau ces oiseaux pour qu'ils ne soient plus présents dans l'environnement. Contrairement aux espèces introduites artificiellement, le cormoran s'est installé de manière naturelle dans notre pays; il s'agit donc d'une espèce indigène.
8	L'ASPO s'oppose à toute intervention à l'encontre des oiseaux piscivores.	Cette assertion est fausse. L'ASPO approuve entièrement les «plans cormorans» de 1995 et 2005, qui comprennent non seulement des zones de non-intervention mais aussi des zones d'intervention (toutes les eaux courantes et les lacs jusqu'à 50 ha). L'ASPO n'a jamais exigé l'abolition des zones d'intervention et ne s'est jamais opposée à l'abattage de plus de 1000 cormorans par an dans les zones d'intervention. Dans le cas du héron cendré et du harle bièvre également, la Confédération et les cantons ont la possibilité, sous certaines conditions, d'intervenir à l'encontre d'individus et de populations isolées. L'ASPO n'a jamais exigé l'abolition de ce droit d'intervention, dont profitent les cantons. Elle réclame seulement qu'il ne viole pas la législation actuellement en vigueur. Lorsque des autorisations dépassent le cadre de cette législation, elles doivent pouvoir être contrôlées par les instances juridiques.
9	L'ASPO s'oppose à toute exploitation de la nature.	Cette assertion est fausse. Dans ses prises de position, l'ASPO précise bien qu'elle ne s'oppose aucunement à l'exploitation des espèces non menacées, tant que cette exploitation (chasse, pêche) n'entraîne ni le déclin des populations ni le dérangement d'autres animaux ou réserves naturelles. Le fait que la loi autorise certains groupes de personnes, sous certaines conditions, à exploiter la nature en tuant des animaux ne peut donner prétexte à l'élimination des espèces qui chassent les mêmes animaux que l'homme.
10	L'Association pour la protection des oiseaux ASPO n'agit que pour les oiseaux.	Cette assertion est fausse. L'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO est une organisation de protection de la nature, à l'origine spécialisée dans la protection des oiseaux. La première grande campagne écologique organisée par l'ASPO (1979, protection des haies) concernait l'ensemble de la diversité biologique. L'ASPO est restée fidèle à ce concept. L'association a publié des guides sur les oiseaux, mais aussi sur les amphibiens, les reptiles, les orchidées, les orthoptères et les poissons. Son engagement en faveur de la biodiversité dans tous les habitats profite à toutes les espèces animales et végétales et, par conséquent, à l'homme. L'ASPO est à l'origine d'une décision prise récemment par le Conseil national et le Conseil des États d'élaborer enfin pour la Suisse une stratégie globale pour la biodiversité.